



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**  
**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 24/03/2026  
Date d'affichage : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

**Présents** : Blanchet William, Noël Francis, Dubost Cindy, Veron Franck, Manoukian Grégoire, Nourtier Laurence, Vanhems Corinne, Le Goff Patricia, Dechaumont Bertrand, Kaag Didier, Guibert Florence, Sirdey Emmanuel, Blanchet Stéphanie, Patte Hélène, Jagorel Alexandre.

**Secrétaire** : Le Goff Patricia

*Monsieur le Maire demande à l'ouverture de la séance le rajout à l'ordre du jour du remboursement des frais de dépôts sauvages,*

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.*

**Approbation du PV du 15 décembre 2025-DEL.09/26 :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal du 15 décembre 2025 et le secrétaire de séance signe le registre.

**Approbation du PV du 20 mars 2026-DEL.10/26 :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal du 20 mars 2026 et le secrétaire de séance signe le registre.

**Vote du compte financier unique CFU 2025-DEL.11/26 :**

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil communal a élu Monsieur Francis Noël doyen de la séance, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte financier unique 2025 établis par Monsieur Le Maire, William Blanchet.

Commune de MONNEVILLE - COMMUNE MONNEVILLE - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	375 808,99	515 492,00	891 300,99
	Recettes réalisées (1)	B	115 030,45	608 806,70	723 837,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	358 906,36	1 098 218,99	1 458 125,35
	Dépenses réalisées (1)	E	122 817,37	528 341,23	651 158,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 786,92	80 465,47	72 678,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 902,63	583 726,99	566 824,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-24 689,55	664 192,46	639 502,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 689,55	664 192,46	639 502,91

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, **14 VOIX POUR**, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** et **ACCEPTÉ** le compte financier unique 2025 en date du 30 mars 2026.

**Vote de l'affectation du résultat 2025-DEL.12/26 :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		80 465.47 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		583 726.99 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		664 192.46 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-24 689.55 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-24 689.55 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	664 192.46 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		24 689.55 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		639 502.91 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

### **Vote du budget primitif 2026-DEL.13/26 :**

Monsieur Blanchet William, Maire, **PROPOSE** le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 144 326.91 Euros**

Dépenses et recettes d'Investissement : **430 950.46 Euros**

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est proposé.

### **Vote des taux d'imposition**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents fixent le taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

<b>Taxe Foncière bâti</b> .....	<b>35.01 %</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b> .....	<b>37.38 %</b>
<b>Taxe d'habitation résidences secondaires</b> .....	<b>16.28 %</b>

### **Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal-DEL.14/26 :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

**Article 1-** le Maire est chargé pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dans la limite de 60 000.00 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice, et experts.
- De signer la convention prévue par le 4ème alinéas de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convocation prévue par le 3ème alinéas de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2-** Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3-** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Installation des commissions internes-DEL.15/26 :**

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité de la mise en place des 10 commissions énumérées ci-dessous et en désigne les membres :

- **Commission sécurité, défense, prévention :**

- 1-Véron Franck
- 2-Jagorel Alexandre
- 3-Dubost Cindy

- **Commission finances, appel d'offre**

- 1-Manoukian Grégoire
- 2-Blanchet Stéphanie
- 3- Kaag Didier
- 4- Nourtier Laurence

- **Commission communication :**

- 1-Manoukian Grégoire

2-Sirdey Emmanuel

- **Commission animation, culture, marchés :**

1-Dubost Cindy  
2-Blanchet Stéphanie  
3-Jagorel Alexandre

- **Commission jeunesse, CMJ, aînés :**

1-Vanhems Corinne  
2-Nourtier Laurence  
3-Patte Hélène  
4-Guibert Florence

- **Commission cadre de vie, espaces verts :**

1-Blanchet Stéphanie  
2-Dubost Cindy  
4-Guibert Florence

- **Commission travaux :**

1-Noël Francis  
2-Véron Franck  
3-Kaag Didier  
4-Sirdey Emmanuel  
5-Dechaumont Bertrand  
6-Le Goff Patricia

- **Commission urbanisme :**

1-Noël Francis  
2-Véron Franck  
3-Manoukian Grégoire  
4-Kaag Didier

- **Commission énergie :**

Véron Franck

- **Commission de projet :**

1-Noël Francis  
2-Véron Franck  
3-Blanchet Stéphanie

**Commission ADICO-DEL.16/26 :**

Sont nommés à la commission ADICO:

1-Manoukian Grégoire  
2-Sirdey Emmanuel

**Commission Assistance Départementale Des Territoires de l'Oise (ADTO) - DEL.17/26 :**

Sont nommés à la commission Assistance Départementale Des Territoires de l'Oise :  
Titulaire : Blanchet William  
Suppléant : Dubost Cindy

**Commission locale des charges transférées (CLECT) -DEL.18/26 :**

Est nommé à la commission locale des charges transférées :  
Blanchet William

**Commission CNAS-DEL.19/26 :**

Sont nommés à la commission CNAS :  
Le Clech Vassilia (Agent)  
Véron Franck (Élu)

**Commission de la Haute Vallée de la Troesne-DEL.20/26 :**

Sont nommés à la commission de la Haute Vallée de la Troesne :  
Titulaires : Noël Francis  
Dechaumont Bertrand

**Commission Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) -DEL.21/26 :**

Est nommé à la commission Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :  
Noël Francis

**Représentant SE60-DEL.22/26 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Monneville est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant qui siègera au sein du SLE du pays de Bray Vexin, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité de désigner en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie du pays de Bray Vexin :  
Blanchet William

**Commission du syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) -DEL.23/26 :**

Sont nommés à la commission du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons :  
Titulaire : Blanchet William  
Suppléant : Noël Francis

**Commission du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) -DEL.24/26 :**

Est nommé à la commission du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte:  
Noël Francis

**Commission du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) -DEL.25/26 :**

Sont nommés à la commission du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :  
Titulaire : Dubost Cindy  
Suppléant : Kaag Didier

**Commission du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Éguillon-DEL.26/26 :**

Sont nommés à la commission du Syndicat des Eaux de Fresnes l'Éguillon :  
Titulaire : Blanchet William  
Suppléant : Noël Francis

**Remboursement de frais au comité des fêtes-DEL.27/26 :**

Monsieur le Maire **PROPOSE**,  
Le remboursement des frais au comité des fêtes d'un montant de **1653.52 €uros**, concernant l'achat des cadeaux de Noël 2025 aux enfants de la commune et l'achat des tickets de manèges 2025.  
Le Conseil municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

**Remboursement des frais d'huissier mise en péril 2025-DEL.28/26 :**

En décembre 2025, la commune a déclenché l'état de péril pour un bâtiment situé 1 rue de Marines, une procédure de mise en sécurité en urgence en application des articles L. 511-1 et suivants et L. 511-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation a été déclenchée.

Le tribunal administratif d'Amiens a nommé un expert, qui a examiné et dressé un constat de l'état des bâtiments, le montant des frais d'honoraires se sont élevés à 1538.17 euros TTC.

Considérant l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation :

*"Les frais de toute nature, avancés par l'autorité compétente lorsqu'elle s'est substituée aux personnes mentionnées à l'article L. 511-10 ou lorsqu'elle exécute les mesures mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 511-11 visant à empêcher l'accès ou l'usage du logement, ainsi que le produit de l'astreinte mentionnée à l'article L. 511-15, et, le cas échéant, la*

*rémunération de l'expert nommé par la juridiction administrative en application de l'article L. 511-9, sont recouvrés comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine lorsque l'autorité compétente est le représentant de l'Etat dans le département, ou comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales lorsque l'autorité compétente est le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Cet article prévoit que la rémunération de l'expert nommé par la juridiction administrative est recouvrable auprès du propriétaire concerné.

Le conseil **ACCEPTE** à l'unanimité de refacturer les honoraires de l'huissier au propriétaire.

### **Remboursement des frais d'évacuation de dépôts sauvages-DEL.29/26 :**

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que soit est interdit. Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont possibles pour non-respect de réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité.

Considérant la plainte déposée le 2 février 2026 par Mr le Maire au nom de la commune pour un dépôt sauvage constaté le 18 janvier 2026,

Considérant les frais engagés par la commune qui se sont élevés à 219.16 euros TTC, temps de travail de l'employé communal pour l'enlèvement des déchets et frais kilométrique pour leur évacuation,

Il est proposé de mettre ce coût à la charge du contrevenant qui a pu être identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le principe de refacturation des frais engagés par la commune des interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.

**23 heures 30 minutes, la séance est levée  
Et a signé le secrétaire de séance**